

CONSIGNES POUR LE RAPPORT D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DE QUALITE

PRÉSENTATION	Texte de 8 à 10 pages maximum (sans la bibliographie) en Arial 12, espace simple, en quatre parties .
Partie 1 : DESCRIPTION (deux pages)	- Brève présentation du contexte institutionnel : historique, missions et buts de l'institution, organigramme, mode de financement, composition de l'équipe, type de prestations, - Brève description de la population accueillie et de ses différentes problématiques - Brève description des principales tâches effectuées par le/la stagiaire dans le champ d'intervention professionnelle.
Partie 2 : ANALYSE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE OU DE L'EXPÉRIENCE (trois pages)	- Relation établie avec les usager ères (type et contenu) - Collaboration avec les professionnel-les - Aptitudes mobilisées pour la pratique (type et contenu) - Capacité du/de la stagiaire à se confronter au quotidien dans les situations professionnelles. <i>L'analyse doit partir de plusieurs situations professionnelles. Des exemples précis sont attendus.</i>
Partie 3 : AUTO-ÉVALUATION (quatre pages)	Réflexions, prises de conscience, sur les apprentissages réalisés en lien avec le vécu et le ressenti émotionnel - Découvertes effectuées - Ressources mises en œuvre pour comprendre les problématiques de la population (recherche documentaire, lectures, utilisation de références théoriques) - Difficultés rencontrées - Moments forts et satisfactions - Questionnement personnel et remise en question éventuelle. <i>Des exemples précis sont attendus.</i>
Partie 4 : CONCLUSION (une page)	- Bilan de l'expérience en lien avec le projet de formation en Travail Social - Mise en évidence des éléments principaux que le lecteur/la lectrice doit retenir de l'analyse et de l'auto-évaluation.
CRITÈRES D'ÉVALUATION	- Capacité à décrire le contexte institutionnel, la population accueillie et les tâches effectuées - Pertinence de l'analyse - Pertinence de l'autoévaluation - Capacité d'expression écrite - Respect des consignes pour le rapport - Présence de la grille d'évaluation de l'employeur

USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)	- L'utilisation d'une Intelligence artificielle (IA) générative doit être référencée en citant l'outil, en indiquant le nom de l'IA utilisée et la date à laquelle le contenu a été généré. - Dans le cas où l'IA a été utilisée non pas uniquement à des fins de relecture et correction, mais également pour générer du contenu, inclure en annexe du travail une copie des questions posées à l'IA (prompts), et du contenu généré par l'IA, dans un format non éditable (tel qu'une capture d'écran) et fournir une brève explication de la façon dont ce contenu a été utilisé. - L'utilisation d'une IA générative sans en mentionner la source peut être assimilée à un acte de plagiat et faire l'objet de sanctions.
--	---

31.10.2025/ar/kr